

DETR 2022 – Secteurs d'intervention de la DETR en Maine-et-Loire

La circulaire préfectorale pour 2022 rappelle les dispositions relatives à la DETR, les modalités de présentation des demandes de subventions et de liquidation de cette aide.

SECTEURS D'INTERVENTION 2022 DE LA DETR EN MAINE-ET-LOIRE

Modalités générales :

- le plafond des dépenses éligibles à la subvention est de 1,5 M€ sauf mention particulière
- le plancher des dépenses ouvrant droit à subvention est de 15 000 € sauf les travaux de mise en sécurité et accessibilité pour lequel le plancher est fixé à 5 000 €
- les acquisitions de terrains ou études nécessaires à une opération d'investissement subventionnée ne constituent pas un commencement d'opération et peuvent être incluses dans l'assiette des dépenses éligibles dès lors qu'elles n'ont pas été réalisées plus de 4 ans avant le dépôt d'un dossier de subvention complet.
- les biens mobiliers y compris les équipements de cuisine ne sont pas susceptibles de prise en compte dans l'assiette des dépenses
- les travaux d'enfouissement de réseaux sont exclus des dépenses éligibles

Nature des opérations d'investissement		Taux d'intervention	Plafond spécifique de subvention
A1	<p>Sécurité et accessibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements publics recevant du public - Sécurité des bâtiments et aménagements routiers - Travaux de réfection de voirie publique en agglomération de fait de mouvements imprévisibles du sous-sol menaçant un édifice public ou privé. - Travaux et études de mise en sécurité en raison de la présence de radon - Installation des caméras de vidéo-protection sur la voie publique et le cas échéant du matériel de déport des signaux vers les salles de supervision 	25 à 35 %	<p><i>Plafond de subvention : 525 000 €</i></p> <p>(Dépenses éligibles minimum 5 000 €)</p>
B1	<p>Rénovation thermique et transition énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux - Installations d'équipement de production d'énergies renouvelables 	25 à 35 %	<p><i>Plafond de subvention : 525 000 €</i></p>
B2	<p>Constructions publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constructions, agrandissements, restructurations de locaux scolaires et périscolaires - Constructions, agrandissements, restructurations de mairies, bâtiments administratifs des intercommunalités et des bâtiments publics destinés à accueillir des Maisons France Services - Construction et rénovation de bâtiments techniques communaux ou intercommunaux (à l'exception des travaux de clôtures, portails, aires de lavage et de stockage) - Opération d'aménagement, entretien, extension de cimetières 	<p>25 à 35 %</p> <p>(si RPI, + 5 % sur le taux retenu)</p> <p>25 à 35 %</p>	<p><i>Plafond de subvention : 525 000 €</i></p>

B3	Aménagement, environnement et cadre de vie - Revitalisation de centre-bourgs : opérations d'aménagements publics sur les immeubles, voies et places publiques de centre-bourgs à maîtrise d'ouvrage de la collectivité. - Equipements ou aménagements ayant un impact favorable en matière environnementale	25 à 35 %	<i>Plafond de subvention : 525 000 €</i>
B4	Développement économique. - Immobilier d'entreprises pour des locaux à usage industriel ou artisanal (propriété de la collectivité pendant dix ans) - Création et extensions de zones d'activités (à l'exclusion des zones réalisées dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement public) - Réhabilitations de friches industrielles - Acquisition de micro-exploitations pour le développement du maraîchage	25 à 35 %	<i>Plafond de subvention : 525 000 €</i>
B5	Solidarité – Santé – Sport – Culture - Bibliothèques municipales de 150 m ² au maximum (communes de moins de 2000 hab. uniquement) - Squares, aires de jeux pour enfants, équipements sportifs - Investissements dans les domaines de l'enfance et des personnes âgées (hors foyers-logements et maisons de retraite)	25 à 35 %	<i>Plafond de subvention : 525 000 €</i>
	- Maisons de santé agréées	25 à 35 %	<i>Plafond de subvention : 525 000 €</i>
B6	Patrimoine - Travaux relatifs au clos et au couvert, et à la mise en sécurité des édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques - Travaux de déconstruction d'édifices culturels	25 à 35 %	<i>Plafond de subvention : 525 000 €</i>

Aide au fonctionnement		montant	
	Maisons France Services Participation aux frais de fonctionnement	-	<i>15 000,00 € en année pleine</i>